



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
les travaux de création des liaisons électriques souterraines à 90 000 volts
BELLE EPINE – BARRE THOMAS 1&2 sur le territoire de la commune de Rennes**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 à R323-6 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 et son avenant du 30 octobre 2008 accordant à RTE EDF Transport SA - la concession du réseau d'alimentation générale ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de création des liaisons électriques souterraines à 90 000 volts BELLE EPINE – BARRE THOMAS 1&2, en date du 18 décembre 2017, présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité – Centre Développement & Ingénierie de Nantes ;

Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation administrative des services civils et militaires et des maires intéressés ;

VU la consultation du public conduite du 26 janvier au 12 février 2018 ;

Vu les engagements pris par le demandeur dans son dossier de demande ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

Vu les cartes au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté ;

Considérant que le renforcement du réseau par le raccordement d'un poste source relève de la mission de service public confiée à RTE par la convention précitée,

Considérant que les dispositions du projet minimisent ses impacts sur l'environnement et que ceux-ci ne sont pas de nature à lui enlever son utilité publique ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'instruction sont favorables

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de création des liaisons électriques souterraines à 90 000 volts BELLE EPINE – BARRE THOMAS 1&2 d'une longueur respective de 135 et 120 mètres, sur le territoire de la commune de Rennes, au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, conformément aux tracés figurant sur les cartes au 1/25000 annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hotel Bizien 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)

- soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- soit à l'issue du recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande qui vaut rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Rennes selon les usages locaux. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cet arrêté sera consultable en préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'en mairie de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la servitude ainsi créée sera annexée, dans les meilleurs délais, au plan local d'urbanisme de Rennes (L.151-43 et L.153-60 et R.151-53). L'arrêté du Président de Rennes Métropole portant mise à jour du PLU fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité, le Président de Rennes Métropole et la Maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 9 AVR. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON